

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**Séance du 29 août 2025
Délibération n°2025-48**

L'an deux mille vingt cinq, le 29 août,
à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil
Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	13

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON,
Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Marc GAYT, Sylvie
JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis
POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL, Bernard
SOUTON Gilles TRONCHON

Absents : Philippe DELAIGUE

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 19 août 2025.

Objet : Modification de la délibération portant création d'un emploi permanent de 14h.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle que par délibération N° 2017-43 du 2 novembre 2017 un emploi d'adjoint administratif a été créé, justifié par le travail demandé au niveau du secrétariat d'une commune de la taille de Saint Vincent. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 14h00.

Le Maire souhaite préciser 2 éléments concernant le statut de la personne recrutée et la rémunération.

- Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes.

Le temps de travail et la nature des fonctions : accueil à l'agence postale les lundis matins et tâches administrative en Mairie, justifie le recours à un agent contractuel.

- La rémunération sera fixée en référence à la grille C1 du grade d'adjoint administratif, le supplément familial de traitement, et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le cas échéant.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de préciser sur la délibération N°2017-43 les modalités de rémunération comme indiqué ci-dessus et que l'emploi est ouvert aux contractuels.

La secrétaire,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le
et affichage en mairie le

02 SEP. 2025

02 SEP. 2025